

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOULIS EN MEDOC- SEANCE DU 14/11/2017

CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE du 14/11/ 2017

Présents : M. Christian LAGARDE, Maire,

MM Jean-Pierre CAMPISTRE, Windy BATAILLEY, Angéline LACAZE, Nathalie NOGUERE (Adjoint au Maire)

MM. Bruno BARREAU, ~~Abel BODIN~~, Hervé BRIOULET, ~~Yann BROUSTET~~, COLLET Cécile, Serge DREUIL, Alain ESCOUTELOUP, ~~Nathalie GALARET~~, ~~Reine GRATADOUR~~, Jean Dominique POUJEAU, Francine RAFIS, ~~Laurence SALVI~~, Evelyne VICENTE.

Pouvoirs : Mme SALVI à M. CAMPISTRE, M. BODIN à M. LAGARDE, Mme GALARET à Mme NOGUERE, M. BROUSTET à Mme BATAILLEY, Mme GRATADOUR à Mme LACAZE.

secrétaire de séance : Mme BATAILLEY

date de convocation : 06/11 /2017

Le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N°1-14112017 SUBVENTION VOYAGE SCOLAIRE ECOLE DU BOURG

Le voyage scolaire de la classe de CE2 s'est déroulé en octobre 2016. Les enseignantes ont présenté les comptes en octobre 2017 et sollicitent le versement d'une subvention de 2000 euros au profit de la coopérative scolaire de l'école. Mme VICENTE ne comprend pas cette demande très tardive et vote contre l'attribution de cette subvention. Les élus rappellent que la subvention est versée sur présentation des factures et qu'il faut par conséquent les fournir pendant l'exercice comptable de la collectivité, immédiatement après le voyage scolaire.

Le Conseil Municipal inscrira une subvention de 2000 € au budget 2017 article 657361.

DELIBERATION N° 2-14112017 VIREMENTS DE CREDITS

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des virements de crédits suivants :

	<u>Diminution sur crédit alloués au BP</u>	<u>Augmentation des crédits</u>
<u>Intitulé</u>		
61522 ENTRETIEN DES BATIMENTS	2000	
657361 SUBVENTION CAISSE DES ECOLES. COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE DU BOURG		2000
2184 MOBILIER	4541	
202 FRAIS DOCUMENT P.L.U		4541

DELIBERATION N°3-14112017 MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Considérant départ à la retraite à compter du 01/02/2018 d'un agent occupant le grade de rédacteur 1^{ère} classe, et son remplacement par voie de mutation d'un agent occupant le grade de rédacteur principal ;

Vu le surcroît d'activités au secrétariat de mairie et les heures supplémentaires effectuées par l'agent administratif, il y a nécessité de passer le temps de travail de 20 heures à 35 heures par semaine ;

Le Maire propose à l'assemblée,

- a) La création d'un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe à compter du 01/02/2018 à raison de 35/35^{ème}.
- b) La suppression d'un poste de rédacteur 1^{ère} classe à compter du 01/02/2018 à raison de 31/35^{ème}.
- c) La création d'un poste d'agent administratif à compter du 01/01/2018 à raison de 35/35^{ème}
- d) La suppression d'un poste d'agent administratif à compter du 01/01/2018 à raison de 20/35^{ème}

EFFECTIFS AU 01/09/2017	EFFECTIFS AU 01/01/2018
FILIERE ADMINISTRATIVE 3 agents	FILIERE ADMINISTRATIVE 3 agents
1 attaché principal 35/35 1 rédacteur 1 ^{ère} classe 35/35 1 adjoint administratif de 2 ^{ème} 20/35	1 attaché principal 35/35 1 rédacteur principal 1 ^{ère} classe 35/35 à compter du 01/02/2018 1 adjoint administratif de 2 ^{ème} 35/35
FILIERE TECHNIQUE 12 agents	FILIERE TECHNIQUE 12 agents
1 adjoint technique principal 1 ^{ère} classe 35/35 1 adjoint technique principal 2 ^{ème} classe 35/35 1 adjoint technique principal 2 ^{ème} classe 32/35 1 adjoint technique principal 2 ^{ème} classe 28/35 3 adjoints techniques 2 ^{ème} classe 35/35 2 adjoint technique 2 ^{ème} classe 31/35 1 adjoint technique 2 ^{ème} classe 24/35 en disponibilité 1 adjoint technique 2 ^{ème} classe 20/35 en disponibilité 1 adjoint technique 2 ^{ème} classe 11/35	1 adjoint technique principal 1 ^{ère} classe 35/35 1 adjoint technique principal 2 ^{ème} classe 35/35 1 adjoint technique principal 2 ^{ème} classe 32/35 1 adjoint technique principal 2 ^{ème} classe 28/35 3 adjoints techniques 2 ^{ème} classe 35/35 2 adjoint technique 2 ^{ème} classe 31/35 1 adjoint technique 2 ^{ème} classe 24/35 en disponibilité 1 adjoint technique 2 ^{ème} classe 20/35 en disponibilité 1 adjoint technique 2 ^{ème} classe 11/35
FILIERE SOCIALE 2 agents	FILIERE SOCIALE 2 agents
2 ATSEM principaux 2 ^{ème} classe 30/35 à compter du 01/09/2017	2 ATSEM principaux 2 ^{ème} classe 30/35 à compter du 01/09/2017
FILIERE POLICE 1 agent 1 Garde-Champêtre Chef 35/35	FILIERE POLICE 1 agent 1 Garde-Champêtre Chef 35/35
CONTRAT AIDE : 0	CONTRAT AIDE : 0

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012

DELIBERATION N° 4-14112017 DEPLACEMENT TEMPORAIRE DE LA SALLE DES MARIAGES

Monsieur le Maire demandera l'accord du Procureur de la République pour déplacer la salle des mariages au réfectoire communal, durant les travaux de réhabilitation de la Mairie qui se dérouleront en 2018.

L'article 49 de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle indique que le maire peut, sauf opposition du procureur de la République, affecter à la célébration de mariages tout bâtiment communal, autre que celui de la maison commune, situé sur le territoire de la commune (article L 2121-30-1 du CGCT). Le procureur de la République veille à ce que la décision du maire garantisse les conditions d'une célébration solennelle, publique et républicaine. Il s'assure également que les conditions relatives à la bonne tenue de l'état civil sont satisfaites. Les conditions d'information et d'opposition du procureur de la République sont fixées par décret (art. R 2122-11 du CGCT).

Aucun texte de nature législative ou réglementaire n'impose la présence des symboles républicains que sont le drapeau national, le buste de Marianne, le portrait du Président de la République ou la devise de la République, dans la salle affectée aux mariages (JO AN, 10 avril 2012).

INFORMATIONS DIVERSES

- PRESENTATION DU PLAN LOCAL ET PREVENTION DES DECHETS

Le Plan Local de Prévention des Déchets a été voté par la CDC Médullienne le 04/07/2017. Mme LEBRUN, chargée de mission auprès de la CDC est venue présenter aux élus communaux les actions qui peuvent se mettre en place dans l'objectif de diminuer la production des déchets de 10 % à l'horizon de 2020. A l'occasion de la semaine européenne de réduction des déchets du 18 au 26 novembre 2017, des animations seront proposées aux habitants qui peuvent participer aux ateliers en s'inscrivant en ligne sur le site de la cdc Médullienne.

- SUBVENTION FSIL POUR LE REHABILITATION DE LA MAIRIE

Les circulaires ministérielles ne sont pas encore prêtes pour le renouvellement du dispositif.

Le Conseil Municipal délibérera plus tard.

- PARKING DE LA GARE

La société NEXITY filiale de Réseau Ferré de France propose le renouvellement du contrat de location pour le parking de gare en indiquant que la commune pourrait avoir à sa charge l'installation d'une clôture en limite séparative côté voie ferrée. Les élus attendent d'avoir une réponse sur ce point avant de signer un nouveau contrat.

QUESTIONS DIVERSES

- Durée des concessions dans le cimetière

A l'occasion d'un renouvellement de concession trentenaire venue à expiration, un ayant-droit pose la question de savoir si on peut renouveler pour 15 ans au lieu de 30.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a institué par délibération du 15/12/2015 deux types de concessions, concessions trentenaires et concessions perpétuelles. Les concessions temporaires de 15 ans ou moins ne sont pas obligatoires (article L 2223-16 du CGCT).

- Monsieur BARREAU pose une question au sujet du nombre limité de bennes dédiées aux déchets verts à la déchetterie de Castelnaud. Il arrive que les usagers repartent chez eux avec leurs remorques pleines de déchets verts. Monsieur le Maire indique qu'une réflexion est actuellement en cours pour améliorer rapidement le fonctionnement de la déchetterie tant en terme de capacité de stockage que de sécurité routière.

La séance est levée à 21 H 30.